



Contenu

1 Introduction.....	3
2. Actions liées aux objectifs généraux	3
3. Actions liées aux objectifs environnementaux.....	3
4. Actions liées aux objectifs en matière de sécurité.....	4
5. Actions liées aux objectifs économiques.....	6
6. Actions liées aux objectifs sociaux	7
7. Coopération	7

1. Introduction

Vous trouverez ci-après un aperçu des actions que les pouvoirs publics souhaitent exécuter au cours de la prochaine période de planification allant jusqu'en 2020 en fonction

de la réalisation des objectifs et de la vision telles qu'esquissées dans annexe 2 de ce plan d'aménagement des espaces marins. Il convient de souligner d'emblée que ces actions ont été regroupées de façon intégrée dans ce document.

2. Actions liées aux objectifs généraux

Objectif	Actions
Objectifs généraux	Une action générale importante résultant du plan est que les différentes procédures pour les activités dans la PBMN seront plus simples et mieux coordonnées.
Tous les objectifs (environnementaux, de sécuritaires, économiques et sociaux)	Le ministre de la Mer du Nord se consulte avec le président de la commission consultative afin d'organiser le suivi de l'exécution du plan d'aménagement des espaces marins. Ce suivi fixe sur la préparation de l'évaluation et la modification éventuelle tous les six ans du plan d'aménagement des espaces marins.

3. Actions liées aux objectifs environnementaux

Objectif	Actions
Parvenir à un bon état écologique (directive 2008/56/CE) et à un bon état des eaux de surface (directive 2000/60/CE), parvenir à un état de conservation favorable (directive habitats et oiseaux) et mettre en œuvre la stratégie de biodiversité.	<p>Les ministres et services publics compétents établissent un programme approprié de mesures dans le cadre de l'arrêté royal du 23 juin 2010 relatif à la stratégie pour le milieu marin concernant les espaces marins belges et l'arrêté royal du 23 juin 2010 relatif à l'établissement d'un cadre pour parvenir à un bon état des eaux de surface.</p> <p>Le ministre de la Mer du Nord prend des mesures de gestion active de la nature (aménagement de récifs artificiels et d'une plate-forme pour phoques) dans la zone d'énergie renouvelable.</p> <p>Au sein de la zone protégée des « Vlaamse Banken », des zones de protection des habitats des fonds marins sont instaurées par le biais d'une différenciation spatiale des techniques de pêche.</p> <p>Les objectifs de conservation pour les zones de protection spéciale sont définis.</p> <p>Au sein des zones de protection spéciale, des mesures de gestion de la nature sont établies et mises en œuvre.</p>

<p>Encouragement réitéré à l'énergie durable</p>	<p>La zone des éoliennes est entièrement opérationnelle.</p> <p>Une zone de réservation pour la construction d'une « prise de courant en mer » est désignée et, dans cette zone, une concession sera octroyée sur demande pour autant que toutes les conditions soient satisfaites.</p> <p>Des zones de concession pour la construction des atolls d'énergie destiné au stockage temporaire d'énergie est désignée et, dans ces zones, une concession sera octroyée sur demande pour autant que toutes les conditions soient satisfaites.</p> <p>Un cadre juridique approprié sera prévu pour, d'une part, l'harmonisation réciproque des projets en matière d'énergie durable en mer et, d'autre part, les rapports entre ces projets et les autres utilisations légitimes de la zone.</p> <p>La faisabilité de différentes techniques (notamment l'énergie houlomotrice) relatives aux formes alternatives d'énergie renouvelable est testée.</p>
--------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4. Actions liées aux objectifs en matière de sécurité

Objectif	Actions
Sécurité et protection en mer	<p>Le SPF Mobilité lance la procédure d'étude et de proposition, auprès de l'IMO, de systèmes supplémentaires de routage maritime dans la PBMN, notamment autour des zones destinées à l'énergie renouvelable et du croisement des différents flux maritimes. Le ministre de la Mer du Nord se concerta avec la Région flamande afin d'optimiser la sécurité de la navigation maritime le long de la zone d'énergie renouvelable, par exemple par le balisage au moyen de tonneaux.</p> <p>Le ministre de la Mer du Nord se concerta avec le ministre flamand compétent pour l'Accompagnement maritime afin d'intégrer l'impact sur le plan d'aménagement des espaces marins comme critère dans le processus décisionnel par rapport à la sécurité de la navigation.</p> <p>Les ministres et les services publics qui sont compétents pour l'octroi des concessions ou des permis examinent, dans les cas appropriés et en concertation avec les autorités compétentes, si des mesures accompagnantes doivent être prises lors de l'octroi d'une concession ou d'un permis.</p> <p>Les analyses de risque nécessaires seront réalisées préalablement à l'attribution des zones d'utilisation multiple de l'espace. Cette analyse s'inscrit dans le cadre des mesures à prendre là où des situations conflictuelles sont possibles entre les objectifs économiques, environnementaux, sociaux et sécuritaires. Ces mesures de sécurité seront traitées dans le cadre des procédures et forums existants.</p>
Sécurité et protection contre les tempêtes en mer et la montée du niveau de la mer	<p>Le ministre de la Mer du Nord se concerta avec le ministre flamand compétent pour la Sécurité de la côte afin d'intégrer l'impact sur le plan d'aménagement des espaces marins comme critère dans le processus décisionnel par rapport à la sécurité de la côte et, dans la mesure du possible, de combiner cela avec d'autres projets. Cette concertation doit aboutir au final à une méthode de concertation, de préférence au sein des procédures ou forums existants.</p>
Défense	<p>Le ministre de la Mer du Nord mène une concertation le ministre de la Défense à propos de la poursuite de l'optimisation de l'espace affecté aux exercices militaires, dans le cadre d'une utilisation efficace de ces zones. Cette concertation pourrait notamment porter sur le balisage, le nombre de jours d'exercice ou les périodes d'exercice.</p> <p>Le monitoring régulier de la zone de préservation du dépôt de munitions située à hauteur du Paardenmarkt.</p>

5. Actions liées aux objectifs économiques

Objectif	Actions
Corridors pour les câbles et les canalisations	Le ministre de la Mer du Nord prend des initiatives appropriées afin d'encourager l'utilisation de canalisations et de câbles communs et de supprimer les obstacles inutiles (notamment en matière d'assurance).
Suffisamment de zone d'extraction de sable et de gravier	Le ministre de l'Economie optimise l'extraction de sable en visant à déterminer de nouvelles surfaces de référence potentielles sur la base d'études scientifiques et d'un niveau d'extraction maximum acceptable en termes d'environnement et de protection contre la mer.
Accessibilité suffisante des fonds de pêche	Toutes les zones de pêche restent accessibles à cette pratique, à l'exception des plans ou des projets mis au point pour assurer la sécurité de la côte, ainsi que le stockage et le transport d'énergie. Dans ce cas, une concertation sera menée afin de limiter au maximum l'impact de ces plans ou projets sur les zones de pêche.
Permettre l'aquaculture	Au sein de la zone des éoliennes, des aires ont été désignées en tant que zones de développement pour l'aquaculture en guise d'activité complémentaire à la pêche professionnelle. À cet effet, des autorisations seront octroyées dans le respect de strictes conditions. Les zones Belwind I et C-Power sont désignées à cet effet.
Énergie renouvelable	Voir mesure sous « Objectifs environnementaux, poursuite de l'encouragement de l'énergie durable ».
Croissance et accessibilité des ports belges	<p>Aucune activité susceptible de compromettre une éventuelle extension des ports ne sera autorisée dans les zones autour des ports.</p> <p>L'accessibilité maritime constitue un facteur important dans les décisions (concessions, permis, et autres) concernant l'utilisation de l'espace.</p> <p>L'extension vers le large et le changement spatial de l'accessibilité maritime devront être intégrés dans une procédure de détermination d'un plan d'aménagement des espaces maritimes. Aucune extension n'est prévue au cours de ces six prochaines années ; une procédure temporaire pourrait modifier cette situation si cela s'avérait nécessaire. Cela se fait en concertation avec les services compétents au sein de la Région flamande.</p>

Activités récréatives	Les techniques perturbant les fonds marins ne peuvent pas être utilisées dans la zone des Vlaamse Banken par les adeptes de la pêche récréative, à l'exception des techniques perturbant le fond marin qui sont tirées ou poussées par l'homme ou par le cheval ; le ministre peut octroyer une autorisation individuelle pour la pêche récréative à la crevette existante, à condition que le demandeur puisse prouver qu'il est actif depuis au moins trois ans. Cette autorisation permet au demandeur de prendre la mer au maximum dix fois par an et l'autorisation est valable pour maximum six ans.
Belgian Offshore Grid	De l'espace est prévu pour les atolls d'énergie et la prise de courant en mer.
Liaison par câble avec la Grande-Bretagne	Le tracé pour une liaison par câble avec la Grande-Bretagne est arrêté. Une autorisation pourront être sollicitées à cet effet.

6. Actions liées aux objectifs sociaux

Objectif	Actions
Préservation du paysage marin et de la valeur patrimoniale	<p>A cet égard, une étude sur les paysages marins, à prendre en compte dans le cadre de projets susceptibles de modifier le paysage marin, est fort importante afin de ne pas causer de dommages permanents à un paysage marin existant.</p> <p>Cette étude sera réalisée dans le cadre des différentes procédures d'adjudication ou d'autorisation concernant des plans ou projets ayant un impact potentiel sur le paysage marin.</p> <p>On tiendra compte des résultats des études relatives aux épaves et aux paysages ensevelis au sein des espaces marins belges.</p>

contre la mer, la pêche, le dragage et l'extension portuaire.

7. Coopération

Un protocole sera conclu avec la Région flamande en ce qui concerne la concertation et les coopérations par rapport à la Mer du Nord. Ce protocole portera spécifiquement sur l'accompagnement maritime, la protection

Dans l'arrêté royal du 13 novembre 2012 relatif à l'institution d'une commission consultative et à la procédure d'adoption d'un plan d'aménagement des espaces marins dans les espaces marins belges, les dispositions suivantes sont insérées :

« Art. 1. §3. Le président invite la Région flamande à déléguer un ou plusieurs représentants à la commission consultative. Ceux-ci peuvent participer aux débats et disposent de la même voix que les membres fédéraux. »

« Art. 7. §1er/1. Le ministre doit lancer une procédure modificative intermédiaire d'évaluation et de révision éventuelle du plan d'aménagement des espaces marins, à la demande d'une institution à désigner par le gouvernement flamand. »

Vu pour être annexé à l'arrêté royal relatif à l'établissement du plan d'aménagement des espaces marins.